

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 juin 2007

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. PERRON
Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE
Membres excusés : M. BERTELOOT - M. NUDANT (pouvoir M. DUGOURD) - M. BAZIN - Mme THYEBALT
Membres absents : Mme POPARD

OBJET**DE LA DELIBERATION**

Parcelle de terrain située derrière l'église Saint-Jean de Bosco, propriété de l'Association Diocésaine – Aménagement des accès – Financement des travaux par la Ville

Madame Durnerin, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, du Cadre de Vie et de l'Ecologie Urbaine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 1995, l'Association Diocésaine loue gratuitement à la Ville une parcelle de terrain de 880 m² dont elle est propriétaire, cadastrée AP n°108, derrière l'église Saint-Jean de Bosco. Cette mise à disposition a permis à la collectivité d'y aménager un espace vert destiné aux habitants du quartier.

Il s'avère que les usagers doivent obligatoirement traverser le terrain autour de l'église, propriété de l'Association Diocésaine, pour atteindre cet espace, quel que soit le chemin d'accès utilisé, qu'il s'agisse de la rue de la Charmette, ou de la rue Charles Mocquery. Cette configuration des lieux impose au bailleur de ne pas clore son terrain, ce qui entraîne pour les riverains, un certain nombre de nuisances, notamment sonores, du fait de l'intrusion de deux-roues ; celles-ci sont susceptibles d'engager la responsabilité de la Ville.

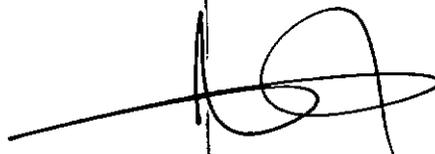
Aussi, afin de préserver la tranquillité du site, est-il proposé, en accord avec les riverains, de mettre en place un dispositif de régulation. Il s'agirait de fixer, au droit du parvis de l'église Saint-Jean de Bosco, sur la largeur du chemin d'accès, des barrières métalliques, en quinconce. A l'autre issue, des plots, qui pourraient facilement être retirés en cas de nécessité, seraient installés.

Compte tenu du caractère d'intérêt général de cet aménagement, il est proposé que ce dernier soit financé par la Ville.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, du Cadre de Vie et de l'Ecologie Urbaine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir décider le financement, par la Ville, des travaux d'aménagement des accès au terrain situé derrière l'église Saint-Jean de Bosco, mis à sa disposition par l'Association Diocésaine.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

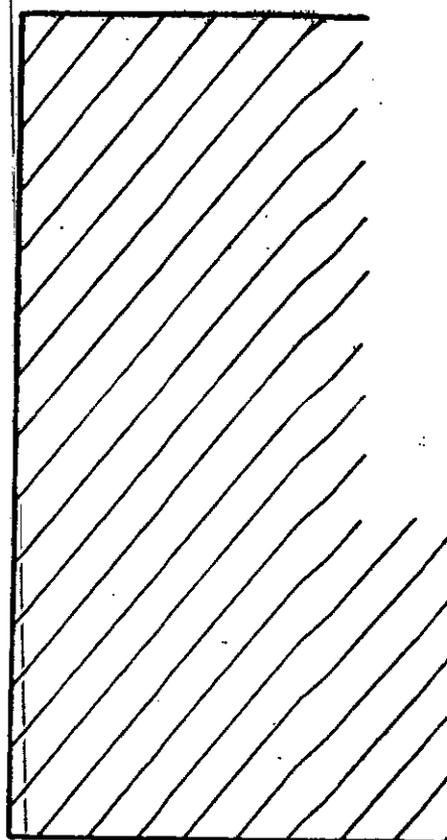
Déposé le :

28 JUIN 2007



PUBLIÉ LE 29.06.07

RUE CHARLES MOCQUERY



hetti (1/m²)

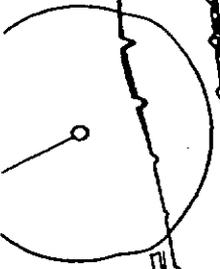
26 *Cotoneaster franchetti* (1.1/m²)

PARKING

Clôture en croisillons

26 *Syringa microphylla superba* (1.0/m²)

indifolia
(1/m²)



EGLISE SAINT JEAN DE BOSCO
TERRAIN DE JEUX
PROJET DE MISE EN PLACE DE BARRIERAGE
ET DE BORNES AMOVIBLES

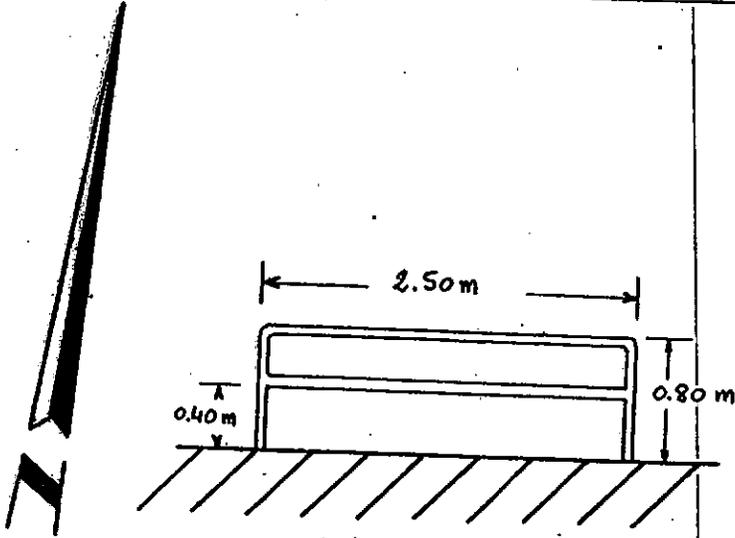
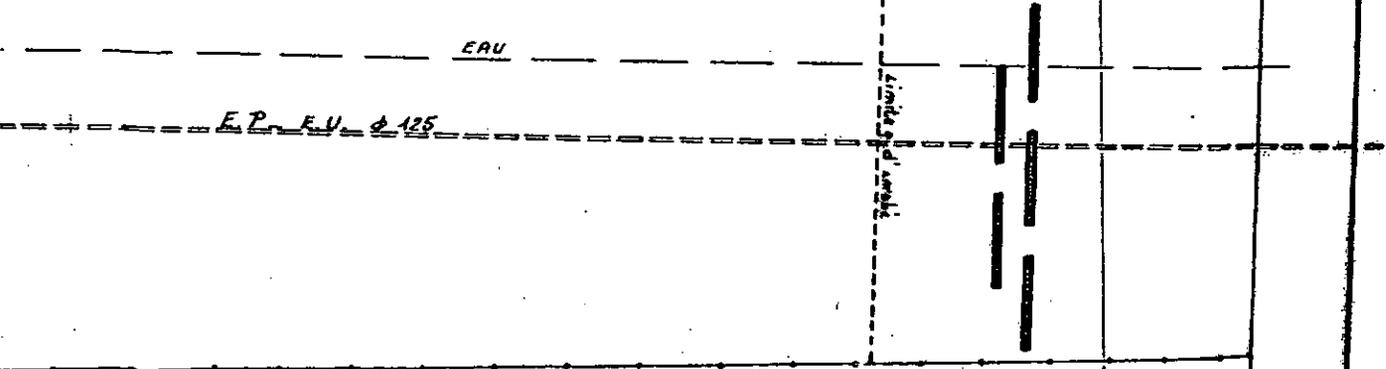
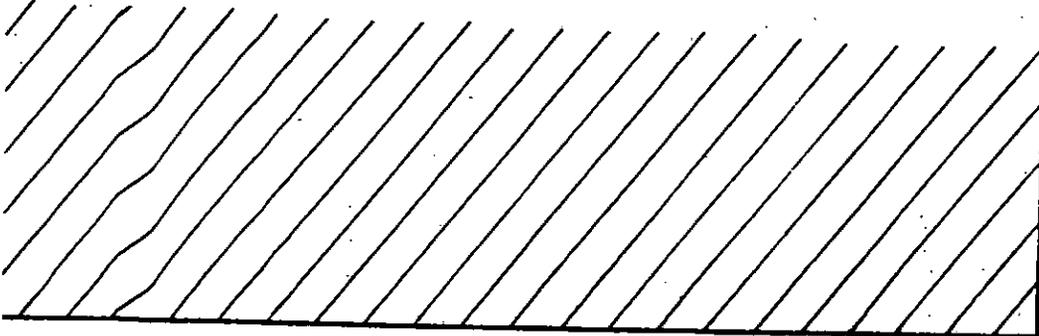


Schéma des mains
lisses métalliques



RUE DE LA CHARMETTE